



Durée de préavis en radiodiffusion

Par **crichton**, le **16/12/2012** à **00:14**

Bonjour a tous,

Voila le topo et contexte, je travaille en cdi plein temps dans une radio associative à l'autre bout de la france par rapport à ma famille, mon patron actuel est au courant depuis longtemps que si une opportunité ce présente de me rapprocher je la saisisrais.

Donc le soucis, j'ai été candidat à un poste(le meme dans une autre radio) qui ce libérait et j'avais informé mon patron de ma démarche et ce avant l'envoi de ma candidature, j'ai été retenu et j'ai le poste.

Maintenant mon patron me dit que mon préavis de démission est de 3 mois, mon futur patron dit 1 mois et ils négocient. J'ai rien trouve dans ma convention collective de radiodiffusion associative.

Quelqu'un en sait il plus sur la durée du préavis dans ce cas?

et aussi mon patron a t il le droit d'envoyer un mail aux autre radio local disant que je les "lache dans 15 jours"(pour faire court) sans que j'ai rien fait d'autre que lui dire par téléphone que j'ai le poste?

Merci d'avance de vos réponses

Par **P.M.**, le **16/12/2012** à **00:49**

Bonjour,

C'est assez curieux que ce soit votre futur employeur qui négocie en quelque sorte à votre place un préavis de démission que vous dîtes ne pas avoir encore donnée...

Sauf erreur de ma part, il n'est prévu aucun délai de préavis à la [Convention collective nationale de la radiodiffusion](#), s'il s'agit bien de celle-ci...

Donc aucun des deux ne peut avoir formellement raison puisque c'est l'[art. L1237-1 du Code du Travail](#)...

Par **crichton**, le **16/12/2012** à **01:12**

merci de la réponse, on c'est mal compris

ancien patron 3 mois

futur patron 1 mois

La négociations est normal car je passe d'une radio à une autre du même réseau mais pas du même patron.

Donc vous me renvoyer sur les articles que j'ai déjà lu, donc dans ce cas si je me réfère au texte que vous avez donné mon dernier préavis de 15 jours même poste fait donc acte ?

Par **P.M.**, le **16/12/2012** à **12:16**

Bonjour,

J'avais bien compris mais je n'avais pas pu sonder toutes vos lectures mais si vous l'avez déjà lu, vous avez compris que c'est la pratique dans la profesion qui s'applique...

Si vous restez dans le même groupe, vous pourriez même obtenir de ne pas démissionner mais une mutation...